

Charte d'utilisation des composteurs domestiques

Préambule

Afin de réduire la quantité de déchets produits, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est inscrit dans une logique de prévention de la production des déchets ménagers et assimilés. Parmi les actions proposées, figure la promotion du compostage individuel des déchets ménagers fermentes cibles (épluchures de légumes, restes de repas, tontes de pelouse, fleurs fanées, cendre de bois, et coquilles d'œuf, papier essuie-tout...).

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte détermine les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition des usagers d'Alfortville, Créteil et Limeil Brévannes qui en font la demande pour composter leurs déchets fermentés cibles.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

Le composteur et son matériel éventuellement associé (bio seau) sera remis en échange de la signature de la présente charte et du règlement par l'utilisateur de la somme symbolique de 15 € pour un modèle en plastique et de 19 € pour celui en bois. **L'utilisateur recevra un avis à paiement (titre de recette) de la perception après réception du matériel.** En l'absence de paiement, dans les 2 mois à réception du titre de recette, GPSEA se réserve le droit de reprendre possession du matériel remis.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

Le particulier ou le gestionnaire d'immeuble s'engage à :

- installer le dispositif à l'adresse déclarée suivant les indications contenues dans les notices d'utilisation remises ;
- conserver le composteur en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit ;
- utiliser le composteur pour les bio-déchets et déchets d'entretien du jardin produits sur le lieu d'habitation et conformément au guide du compostage remis ;
- participer aux opérations d'évaluation du dispositif menée par GPSEA (enquêtes de satisfaction notamment) dans le cadre du suivi de l'opération.

Article 4 : Engagement de la collectivité

GPSEA s'engage à :

- fournir le matériel pour composter les déchets de cuisine avec la notice de montage et le guide d'utilisation. Dans le cas de la mise à disposition d'un composteur en immeuble collectif, le matériel sera fourni à un référent désigné pour cette opération ;
- aider l'utilisateur dans la mesure du possible, dans sa pratique du compostage ;
- diffuser les résultats des enquêtes réalisées sur la pratique du compostage.

M/Mme Nom :

Prénom :

déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention (ci-dessus) du composteur et conserve en sa possession un exemplaire de la présente charte d'utilisation.

Adresse : (bâtiment, escalier, numéro, voie) :

.....
.....
.....

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

(date et signature)